

REGLEMENT INTERIEUR

- Chaque adhérent doit avoir une licence.
- **Le certificat médical "Apte à la pratique du karaté" est obligatoire** et doit être daté à partir du 1er septembre de la saison en cours.
- Le règlement des cotisations devra être remis au trésorier du club dès l'inscription, Des possibilités de règlement en plusieurs fois sont proposés.
- **ATTENTION, Les chèques de dépôt ne sont pas remboursables "SAUF ACCIDENT SUR LES TATAMIS".**
- En aucun cas, les enfants ne doivent être laissés à la porte du club sans la présence du professeur. En cas d'absence du professeur, une note sera affichée à la porte du dojo.
- Dans la mesure du possible, il est demandé à chacun de suivre régulièrement les cours (progrès rapide, passages de grade, etc...)
- Pour des raisons évidentes de santé, il est déconseillé de repartir en karatégi après le cours.
- Il est interdit de porter des bagues, colliers, goumettes et autres pendant les cours.
- Il est interdit de manger du chewing gum dans l'enceinte du Complexe sportif.
- Il est demandé de respecter les lieux (dojo, vestiaires etc..).
- Les garçons doivent être torse nu sous leur veste de karatégi, et les filles doivent portées un tee-shirt blanc.

COMPETITIONS :

- Pour obtenir un passeport, il faut une saison de pratique.
- Pour participer à une compétition, l'autorisation parentale pour les mineurs est obligatoire.
- Pour les ados et adultes une pièce d'identité est obligatoire.
- Si votre enfant est sélectionné, vous en serez averti à l'avance (s'il ne peut s'y rendre, prévenez le professeur ou un responsable du bureau).
- Les déplacements pour la compétition doivent être assurés par les parents.
- Les protections sont obligatoires (protège-dents, coquilles ou protège poitrine).

✂

Je soussigné, M.....reconnais avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepte les termes.

Gravigny le,.....

Signature :

Site internet : <http://usgkarate.e-monsite.com/>
Ou sur Google : usg section karaté